Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230116-DEC2023-006-AU Date de télétransmission : 16/01/2023 Date de réception préfecture : 16/01/2023

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-006

<u>Objet</u>: Convention d'implantation de conteneurs enterrés (ordures ménagères résiduelles et recyclables) avec les entreprises BATIGERE et SCCV AMBERIEU

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la validation de la commission gestion des déchets du 18 février 2015 pour l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés sous condition ;

VU les modalités et les conditions d'implantation techniques et financières décrites dans la convention ci-jointe ;

- DECIDE de signer la convention d'implantation de conteneurs enterrés destinés au site géré par le bailleur BATIGERE et construit par le lotisseur SCCV AMBERIEU.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 janvier 2023 Publiée le 2 0 JAN, 2023

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 janvier 2023.

Le Président

de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER